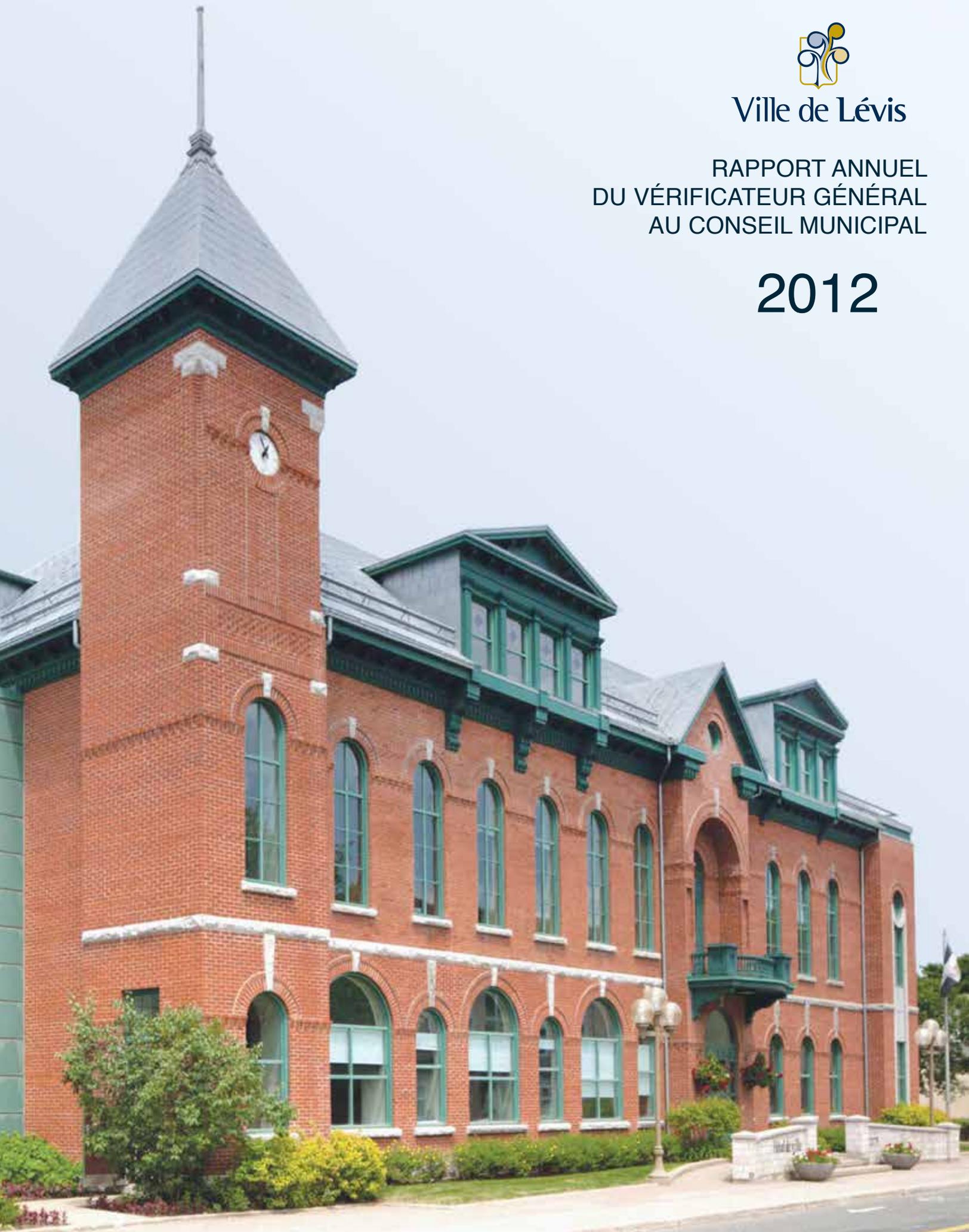




Ville de Lévis

RAPPORT ANNUEL  
DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
AU CONSEIL MUNICIPAL

2012



**RAPPORT ANNUEL  
DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
DE LA VILLE DE LÉVIS**

**2012**

**Présenté au conseil municipal**



# Ville de Lévis

Le 10 juin 2013

Madame Danielle Roy Marinelli  
Mairesse de la Ville de Lévis  
2175, chemin du Fleuve  
Saint-Romuald (Québec) G6W 7W9

Madame la mairesse,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), je vous transmets le rapport annuel 2012 du vérificateur général, pour dépôt au conseil de la Ville de Lévis.

Veuillez agréer, Madame la mairesse, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Lévis,

André Matte, CPA, CA



## Table des matières

Chapitre 1	Observations du vérificateur général
Chapitre 2	Organisation de la sécurité civile
Chapitre 3	Audits financiers
Chapitre 4	Audits et travaux divers
Chapitre 5	Suivi des recommandations antérieures
Chapitre 6	État des dépenses du bureau du vérificateur général
Annexe A	Extrait de la <i>Loi sur les cités et villes</i>
Annexe B	Extrait du rapport annuel 2009 - <i>Mandat du vérificateur général et notions d'économie, d'efficacité et d'efficience</i>

## Observations du vérificateur général

## CHAPITRE

# 1

**Extrait**

Rapport annuel 2012

Vérificateur général de la Ville de Lévis

## Table des matières

Introduction .....	3
Encadrement normatif .....	4
Champ d'action 2012.....	5
Période couverte par le suivi des recommandations antérieures .....	7
Numérotage des recommandations .....	7
Commentaires des directions sur les constats et recommandations .....	8
Sommaire des recommandations.....	8

## Introduction

- 1.1 Depuis 2002, afin de bénéficier d'une opinion neutre et indépendante sur le fonctionnement de leur administration et sur certains volets de reddition financière, les villes du Québec de 100 000 habitants et plus nomment un vérificateur général. Celui-ci a la responsabilité d'effectuer la vérification des comptes et affaires de la municipalité et de tous les organismes qu'elle contrôle ou, à compter de 2011, faisant partie de son périmètre comptable. Annuellement, il remet au maire ou à la mairesse, pour dépôt au conseil, un rapport décrivant les résultats de sa vérification, où il indique également tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner. Voici donc ce rapport pour l'année 2012.
- 1.2 J'ai mis l'accent, cette année, sur l'aspect local de l'organisation de la sécurité civile, soit l'ensemble des mesures visant à éviter que ne survienne un sinistre. Ces mesures ont également pour but de permettre, lorsque se produit un tel événement, d'en amoindrir les effets, de protéger les personnes, de sauvegarder les biens et enfin de favoriser le retour à la normale.
- 1.3 La *Loi sur les cités et villes* comporte l'obligation pour le vérificateur général d'effectuer l'audit financier ainsi que de produire un rapport en conséquence, et ce pour la Ville et toutes les personnes morales qu'elle contrôle ou faisant partie de son périmètre comptable. Le troisième chapitre présente le résultat de ces audits, entre autres par la reproduction de certains des rapports qui en découlent. En présentant une copie intégrale de ces documents, je souhaite que le lecteur ou la lectrice puisse non seulement prendre connaissance de l'opinion exprimée dans sa forme originale, mais également du contexte, de la responsabilité de chacun des intervenants et intervenantes, ainsi que des observations qui y apparaissent, le cas échéant.
- 1.4 La quatrième partie de mon rapport fait état des travaux que j'ai effectués concernant le traitement des élus et élues, le taux global de taxation, la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière et enfin, les personnes morales subventionnées par la Ville à hauteur de 100 000 \$ et plus. J'y traite également d'éléments de support et de suivi éventuel concernant l'organisme Célébrations Lévis 2011, et formule des recommandations à ce sujet.
- 1.5 J'ai ensuite décrit sommairement sous forme de tableaux, au chapitre cinq, le résultat de mes évaluations en ce qui concerne l'application de certaines recommandations produites dans les rapports annuels antérieurs. Quant au dernier chapitre, il présente une copie de l'état des dépenses du bureau du vérificateur général et du rapport d'auditeur produit par un auditeur indépendant, déposés au conseil de la Ville de Lévis le 6 mai 2013, comme l'exige la loi.
- 1.6 Finalement, deux annexes complètent le tout, soit :
  - l'extrait des articles de la *Loi sur les cités et villes* encadrant la fonction de vérificateur général municipal;
  - un fragment de mon rapport annuel 2009 décrivant cette fonction en détail. Ce fragment traite également des notions d'économie, d'efficacité et d'efficacités, trois notions auxquelles je fais régulièrement référence dans mes constats.

- 1.7 Pour en revenir au présent chapitre, notez que j'y traite de l'encadrement normatif des travaux du bureau du vérificateur général, de son champ d'action dans le cadre de l'année financière 2012, de la méthode de codage des recommandations, et que je précise brièvement le contexte dans lequel sont émis les commentaires des directions sur les constats et recommandations. J'apporte également des précisions sur la période couverte par le suivi des recommandations antérieures. De plus, afin qu'on puisse bénéficier d'une idée générale des recommandations formulées cette année, je les ai regroupées dans les tableaux 2 et 3 présentés respectivement aux pages 9 et 13. Soulignons qu'il est toutefois crucial de se référer à l'intégralité du texte décrivant les éléments dont découlent ces recommandations, pour bien saisir les nuances du contexte et des constats qui en sont à l'origine.
- 1.8 Enfin, je tiens à remercier tous les intervenants et intervenantes de la Ville et des autres organismes visés par mes travaux pour la grande collaboration que j'ai reçue de leur part.

## Encadrement normatif

- 1.9 Afin de mieux faire connaître le contexte dans lequel les travaux du bureau du vérificateur général sont effectués, il m'est apparu important de traiter de l'encadrement normatif de ceux-ci.
- 1.10 Le cadre de référence de premier niveau quant à ces travaux est constitué des articles 107.1 à 107.17 de la *Loi sur les cités et villes*. Il en découle plusieurs autres, notamment les normes d'audit de certification et d'optimisation des ressources établies par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Leur application a pour but de favoriser la qualité du travail et l'amélioration continue de celui-ci, en plus de respecter les exigences de la profession.
- 1.11 En ce qui concerne les audits d'états financiers, les normes de certification auxquelles je me réfère sont les mêmes que celles utilisées par les auditeurs indépendants, soit principalement les chapitres NCA 200 à NCA 800 du manuel de l'ICCA sur la certification. Rappelons que ces audits visent à assurer aux utilisateurs et utilisatrices que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
- 1.12 Ces référentiels sont basés sur les principes comptables généralement reconnus au Canada et s'appuient sur les normes de comptabilité de l'ICCA, qui sont différentes à certains égards lorsqu'il s'agit d'une entité du secteur public ou d'un organisme à but non lucratif. Les chapitres SP 1000 à SP 3800 du Manuel du secteur public et les notes d'orientation NOSP-1 à NOSP-6 touchent les organismes municipaux, alors que les chapitres SP 4200 et SP 4270 s'appliquent uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, le cas échéant.
- 1.13 À ces normes s'ajoutent les règles édictées par le gouvernement du Québec pour les organismes municipaux, ou encore les offices municipaux d'habitation. Elles sont présentées dans le Manuel de présentation de l'information financière municipale élaboré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire, et

dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social produit par la Société d'habitation du Québec.

1.14 En ce qui a trait aux audits de conformité et d'optimisation des ressources, j'ai entrepris depuis le début de mon mandat, et plus intensivement en 2012 et 2013, la révision de l'application de certaines normes de l'ICCA dans les travaux sous ma responsabilité. Ainsi, les procédés relatifs à la planification, au déroulement et à la préparation des rapports d'audit ont été revus et continuent de l'être. Ces actions sont posées, rappelons-le, dans un souci d'amélioration constante de la qualité du travail effectué par le bureau du vérificateur général, tout en optimisant le respect des normes applicables non seulement aux audits financiers, mais également aux autres types d'audits. À ce sujet, mentionnons les références suivantes :

- les chapitres 5025 et 5049 du Manuel de l'ICCA sur la certification, qui touchent les audits de certification autres que les audits financiers et l'utilisation de spécialistes en support à leur réalisation;
- le chapitre SP 5300 du Manuel du secteur public s'appliquant aux audits de la conformité aux autorisations législatives et autorisations connexes;
- les chapitres SP 5400 à SP 6420 de ce manuel, encadrant les audits de l'optimisation des ressources dans le secteur public;
- la Norme canadienne de contrôle qualité numéro 1 (NCCQ1).

C'est d'ailleurs à partir de cette dernière que j'ai élaboré un nouveau manuel d'assurance qualité spécifique au bureau du vérificateur général, ayant pour but de mettre en place un système efficace de contrôle qualité, ainsi que de formuler plusieurs politiques reliées aux opérations d'audit.

## **Champ d'action 2012**

1.15 À l'instar des rapports précédents, un tableau apparaît ci-après résumant le champ d'action du vérificateur général de la Ville de Lévis pour l'exercice 2012. Ce tableau est basé sur les articles 107.7 à 107.15 de la *Loi sur les cités et villes*, présentés en annexe A.

**Tableau 1** : Champ d'action du vérificateur général de la Ville de Lévis tel que permis par la loi pour l'exercice 2012

<b>Personnes morales à vérifier</b>	Audit financier *	Audit de conformité	Audit d'optimisation	Audit du taux global de taxation *	Surveillance de l'audit financier *	Audit relatif à l'utilisation d'une aide accordée	Enquête sur demande du conseil de la Ville	Régimes ou caisses de retraite	Dépôt d'un rapport annuel *	Dépôt de rapports occasionnels
Ville de Lévis	•	•	•	•			•	•	•	•
Société de transport de Lévis	•	•	•				•	•		•
Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière	•	•	•				•	•		•
Société de développement économique de Lévis	•	•	•				•	•		•
Office municipal d'habitation de Lévis	•	•	•				•	•		•
Célébrations Lévis 2011	•	•	•				•			•
<b>Personnes morales subventionnées</b>										
Alliance-jeunesse Chutes-de-la-Chaudière					•	•	•			
Centre aide et prévention jeunesse					•	•	•			
Centre socio-culturel et sportif St-Étienne					•	•	•			
Corporation de développement du Vieux-Lévis					•	•	•			
Diffusion Avant Scène					•	•	•			
Diffusion culturelle de Lévis					•	•	•			
École de technologie supérieure					•	•	•			
Maison de soins palliatifs du Littoral					•	•	•			
Patro de Lévis					•	•	•			
<b>Autres bénéficiaires d'une aide accordée par les personnes morales à vérifier</b>										
						•	•			

\* Ces actions constituent des obligations légales selon la *Loi sur les cités et villes*.

## Période couverte par le suivi des recommandations antérieures

- 1.16 Dans un souci d'efficacité, j'ai décidé de modifier à compter de cette année la période couverte par le suivi des recommandations antérieures, afin de minimiser le dédoublement des efforts y étant alloués. Pour ce faire, je me suis inspiré des approches retenues par d'autres bureaux de vérificateurs généraux qui, dans plusieurs cas, laissent s'écouler une période de trois ans avant d'effectuer des suivis de cette nature.
- 1.17 Par le passé, mes travaux de suivi étaient généralement amorcés dans l'année suivant le dépôt du rapport dans lequel étaient présentées les recommandations. Cette façon de faire entraînait des démarches questionnables pour plusieurs de ces recommandations, notamment celles dont la réalisation nécessitait des interventions d'une certaine ampleur, donc une période pouvant dépasser une année entière.
- 1.18 Étant donné les ressources limitées dont dispose le vérificateur général par rapport à la portée de son mandat, et l'importance de gérer l'étendue des travaux récurrents en fonction de leur valeur ajoutée, j'effectuerai maintenant des travaux de suivi des recommandations antérieures sur la base des éléments suivants :
- si une recommandation porte sur un problème de conformité légale, elle sera considérée dès l'année suivant le dépôt du rapport l'ayant présentée, et le suivi sera annuellement reconduit jusqu'à son application complète;
  - les autres types de recommandations, soit celles visant l'économie, l'efficacité ou l'efficacité, feront l'objet de travaux de suivi débutant lorsque deux années complètes se seront écoulées après le dépôt du rapport dans lequel elles sont présentées, et de nouveau deux années plus tard. Évidemment, il s'agit d'une approche générale qui pourrait comporter certaines exceptions si, dans un cas précis, un suivi particulier était jugé pertinent.
- 1.19 À titre d'exemple, selon cette approche générale, les recommandations apparaissant au rapport actuel feront l'objet de travaux de suivi à compter de l'automne 2015, et les résultats présentés au rapport annuel déposé subséquentement. Les recommandations qui n'auraient pas été entièrement appliquées au moment de cette première démarche seront sujettes à un nouveau suivi à compter de l'automne 2017.

## Numérotage des recommandations

- 1.20 Le numérotage des recommandations formulées dans mes rapports est basé sur la même approche depuis 2009. Il est formé de trois constituantes, à savoir :
- une lettre représentant l'entité à laquelle est destinée la recommandation, définie comme suit :
    - V : Ville de Lévis
    - T : Société de transport de Lévis
    - O : Office municipal d'habitation de Lévis
    - R : Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

D : Société de développement économique de Lévis

C : Célébrations Lévis 2011

- deux chiffres indiquant l'année visée par le rapport annuel dans lequel la recommandation a été formulée, en faisant abstraction des deux premiers caractères, par exemple « 12 » pour le rapport annuel 2012;
- un numéro résultant d'une séquence numérique, commençant chaque année au chiffre un, ladite séquence étant synchronisée, le cas échéant, avec les rapports occasionnels produits pour cet organisme et déposés depuis le précédent rapport annuel.

## Commentaires des directions sur les constats et recommandations

- 1.21 À la suite des audits d'optimisation des ressources et de conformité dont résulte la préparation de ce rapport, j'ai invité les directions concernées à émettre leurs commentaires sur les constats et les recommandations qui les touchent. Avec leur accord, ceux-ci ont été reproduits après chaque recommandation concernée, afin que le lecteur ou la lectrice puisse en bénéficier, et ainsi tirer avantage d'un éventail plus large de points de vue sur le sujet traité.

## Sommaire des recommandations

- 1.22 Afin de permettre au lecteur ou à la lectrice de disposer d'une idée globale des recommandations présentées dans ce rapport, voici un tableau énumérant l'ensemble de celles-ci. Il est suivi d'un autre énonçant les recommandations contenues dans le rapport occasionnel déposé en janvier 2013 au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière.
- 1.23 Je tiens ici à réitérer l'importance de prendre connaissance de l'intégralité du texte décrivant les éléments dont découlent ces recommandations, afin de bien saisir les nuances du contexte et des constats qui les ont inspirées. À cette fin, dans le but de faciliter le repérage du texte entourant chacune des recommandations, le numéro entre parenthèses indique le paragraphe où elle s'affiche.
- 1.24 Notez qu'il peut parfois s'écouler une période significative entre les travaux d'audit et le dépôt du rapport annuel. Conséquemment, il est possible que certaines recommandations aient déjà été appliquées par la Ville ou par les organismes au moment de ce dépôt.

**Tableau 2 : Sommaire des recommandations 2012 à la Ville de Lévis**

Réf.	Recommandations
<b>Organisation de la sécurité civile</b>	
<b><i>Culture de la sécurité civile</i></b>	
(2.48)	<p>Dans l'optique d'encourager localement l'émergence d'une culture de la sécurité civile, afin de soutenir l'objectif de sécurité « <i>Prévention et sensibilisation</i> » de la Politique familiale de la Ville de Lévis, ainsi que l'objectif 1.4 du PGVL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-1</b> • organiser des opérations de conscientisation des citoyens et citoyennes, et rendre facilement accessibles des outils pouvant les assister en matière de prévention et de préparation;</li> <li>• <b>V12-2</b> • prévoir des démarches auprès des entreprises opérant sur le territoire de la Ville de Lévis, destinées à les sensibiliser à leurs responsabilités quant à la sécurité civile;</li> <li>• <b>V12-3</b> • au sein de l'administration municipale, augmenter la tenue d'activités visant à améliorer la préparation de tous les individus faisant partie de l'OMSC;</li> <li>• <b>V12-4</b> • inclure formellement aux descriptions d'emploi de tous les employés et employées faisant partie de l'OMSC, leurs responsabilités en cette matière.</li> </ul>
<b><i>Plan et politique de sécurité civile</i></b>	
(2.66)	<p>Afin de favoriser la précision des assises formelles de gouvernance découlant de l'objectif 1.4 du PGVL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-5</b> • adopter une politique de sécurité civile énonçant les volontés du conseil de la Ville quant à l'organisation de la sécurité civile au sein de l'administration municipale, traitant notamment des objectifs, approches et cadres administratifs, ainsi que de tout autre élément jugé pertinent en la matière.</li> </ul> <p>Dans le but d'améliorer l'encadrement de la sécurité civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-6</b> • compléter l'implantation d'un plan de sécurité civile approprié, en remplacement du Plan des mesures d'urgence de la Ville de Lévis, et ce le plus rapidement possible.</li> </ul> <p>Pour minimiser le risque d'utilisation malveillante des renseignements relatifs à la sécurité civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-7</b> • faire en sorte que ces renseignements ne soient accessibles qu'aux personnes dont le rôle en nécessite l'accès;</li> <li>• <b>V12-8</b> • avant l'adoption de tout document relatif à la sécurité civile, évaluer les impacts juridiques de cette adoption quant à l'étanchéité des informations devant être gardées confidentielles pour des raisons de sécurité;</li> <li>• <b>V12-9</b> • intégrer à une éventuelle politique, ou à tout cadre pertinent, un énoncé au sujet de la gestion de l'accès aux informations relatives à l'organisation de la sécurité civile.</li> </ul>
(2.72)	<p>Afin de s'assurer de l'exactitude des renseignements sur lesquels sont basées les interventions en cas de sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-10</b> • mettre en place un mécanisme formel de mise à jour des documents de référence de l'organisation de la sécurité civile, sur une base d'actualisation continue et de minimisation des risques d'inexactitudes, en faisant intervenir la direction d'où provient la source des informations, notamment celle des ressources humaines.</li> </ul>
(2.77)	<p>Afin de disposer d'évaluations structurées permettant de bonifier la prise de décision concernant l'évolution de la sécurité civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-11</b> • mettre en place un mécanisme de reddition évaluant l'atteinte des objectifs relatifs à cette organisation.</li> </ul>

**Tableau 2 (suite) : Sommaire des recommandations 2012 à la Ville de Lévis**

Réf.	Recommandations
<b>Organisation de la sécurité civile (suite)</b>	
<b>Approche budgétaire</b>	
(2.86)	<p>Dans le but de permettre une reddition financière représentative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-12</b> • s'assurer que tous les crédits budgétaires et dépenses concernant spécifiquement la sécurité civile soient distinctement affectés à cette activité.</li> </ul>
<b>Coordination</b>	
(2.95)	<p>Dans l'optique de maximiser l'efficacité et l'efficacité du rôle de coordonnateur municipal de la sécurité civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-13</b> • réviser l'attribution de cette fonction en considérant différents facteurs comme la disponibilité de marge de manœuvre et la proximité avec le domaine de la sécurité civile.</li> </ul>
<b>Prévention</b>	
(2.101)	<p>Afin de maximiser la préparation par rapport au risque de sinistre majeur découlant des activités des générateurs de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-14</b> • compléter la mise en place de moyens visant la détection de dangerosité non déclarée, et instaurer un mécanisme formel visant à inciter les entreprises concernées à collaborer volontairement avec la Ville en cette matière;</li> <li>• <b>V12-15</b> • prévoir à ce mécanisme un caractère de récurrence quant à la révision des données relatives aux générateurs de risque présents sur le territoire de la Ville de Lévis.</li> </ul>
(2.108)	<p>Dans un souci d'amélioration de la prévention au sein de l'administration municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-16</b> • intégrer systématiquement aux processus de planification et de réalisation des projets d'immobilisations, les notions de questionnement et, au besoin, d'analyses concernant la gestion des risques de sinistre;</li> <li>• <b>V12-17</b> • inclure une référence à cette intégration dans une éventuelle politique de sécurité civile, ou dans tout autre cadre pertinent.</li> </ul>
(2.115)	<p>Afin de sécuriser, en cas de défaillance d'une usine de production, une distribution d'eau minimale sur le territoire affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>V12-18</b> • étudier l'opportunité d'intégrer à la planification du développement des réseaux d'aqueduc et de la production d'eau potable, la mise en place d'infrastructures permettant d'interconnecter efficacement l'ensemble des réseaux desservant le territoire;</li> <li>• <b>V12-19</b> • rechercher les possibilités de mesures palliatives destinées à atténuer les impacts relatifs aux sinistres pouvant résulter d'une défaillance majeure d'une usine de production d'eau.</li> </ul>

**Tableau 2 (suite) : Sommaire des recommandations 2012 à la Ville de Lévis**

Réf.	Recommandations
<b>Organisation de la sécurité civile (suite)</b>	
<b>Préparation</b>	
(2.123)	Afin de maximiser l'efficacité de tous les acteurs reliés à d'éventuelles interventions de sécurité civile : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-20</b> • mettre en place une procédure prévoyant de façon diligente et rigoureuse une formation pertinente pour toute personne qui, à la suite d'un changement de statut au sein de la Ville, a dorénavant un rôle potentiel à jouer dans ce domaine;</li><li>• <b>V12-21</b> • prévoir un rafraîchissement récurrent des connaissances de toute personne faisant partie de l'administration municipale, et pouvant participer aux décisions ou aux interventions de sécurité civile en cas de sinistre.</li></ul>
(2.132)	Dans un souci d'obtenir un niveau d'assurance adéquat quant à la préparation des intervenants et intervenantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-22</b> • prévoir une fréquence accrue et une plus grande diversité de simulations d'interventions lors de sinistres.</li></ul> <p>Dans le but de tester l'efficacité de la mobilisation des acteurs de l'Organisation municipale de la sécurité civile :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-23</b> • intégrer un élément d'imprévisibilité à la tenue de simulations d'interventions en sécurité civile, et prendre prioritairement les mesures d'amélioration appropriées en cas de déficiences.</li></ul>
(2.137)	Afin d'avoir l'assurance de disposer, en cas de sinistre majeur, des références légales en vigueur : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-24</b> • s'assurer que la documentation papier relative à l'utilisation de la <i>Loi sur la sécurité civile</i> soit mise à jour régulièrement.</li></ul>
<b>Intervention</b>	
(2.147)	Afin de minimiser le risque de problèmes de télécommunications lors d'interventions à la suite d'un sinistre majeur : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-25</b> • évaluer, en cas de mesures d'urgence, les degrés de fiabilité, de redondance, d'accessibilité et d'autonomie de l'infrastructure des télécommunications contrôlée par la Ville, et prendre les dispositions offrant le meilleur équilibre entre l'efficacité et l'économie;</li><li>• <b>V12-26</b> • intégrer à d'éventuels exercices de simulation, des paramètres permettant d'apprécier, dans un contexte d'imprévisibilité, la disponibilité, la robustesse, la redondance, et la maîtrise de l'infrastructure de télécommunications contrôlée par la Ville.</li></ul>
(2.154)	Dans le but de pouvoir de façon optimale, en cas de panne du réseau public d'électricité lors d'un sinistre, aux besoins en alimentation électrique des centres d'accueil et d'hébergement des sinistrés, ainsi que des centres de décisions et d'opérations : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-27</b> • compléter l'étude à ce sujet, et prendre prioritairement les mesures appropriées afin que la Ville et ses partenaires puissent être suffisamment autonomes pour réaliser des interventions efficaces;</li><li>• <b>V12-28</b> • tenir compte, dans cette étude, des possibilités d'entente avec les partenaires externes quant à la fourniture de bâtiments munis de génératrices ou d'installations de branchement et, le cas échéant, procéder aux négociations appropriées.</li></ul>

**Tableau 2 (suite) : Sommaire des recommandations 2012 à la Ville de Lévis**

Réf.	Recommandations
<b>Organisation de la sécurité civile (suite)</b>	
<b><i>Intervention (suite)</i></b>	
(2.159)	Afin de favoriser l'efficacité des interventions sur l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-29</b> • analyser l'éventualité de se doter d'un centre d'opérations mobile, en fonction des avantages par rapport aux coûts fixes et variables d'un tel équipement, et en considérant la possibilité qu'une telle unité puisse être utilisée à d'autres fins lorsqu'aucune intervention n'est en cours.</li></ul>
<b><i>Rétablissement</i></b>	
(2.167)	Dans l'optique de s'assurer que les mesures de rétablissement sont adéquatement réalisées : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-30</b> • intégrer, aux plans particuliers d'intervention et aux manuels d'opérations, des procédures décrivant spécifiquement les actions à poser et les rapports à produire en ce qui a trait au rétablissement;</li><li>• <b>V12-31</b> • mettre en place un mécanisme permettant à la gouvernance d'obtenir, dans des délais adéquats, la confirmation formelle de la réalisation des mesures de rétablissement ou sinon, un état de la situation à ce sujet.</li></ul>
<b><i>État d'urgence local</i></b>	
(2.175)	Afin que l'administration municipale dispose d'une préparation appropriée quant à l'éventualité que survienne un événement justifiant la déclaration d'état d'urgence locale : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-32</b> • mettre en place une procédure formelle quant aux responsabilités et opérations découlant de l'application des pouvoirs spéciaux prévus à la loi et dépassant les cadres du PMU ou d'un éventuel PSC;</li><li>• <b>V12-33</b> • intégrer à un exercice de simulation, de façon imprévue pour les participants et les participantes, le déclenchement simulé de l'état d'urgence local.</li></ul>
<b>Support et suivi relatif à un organisme</b>	
(4.41)	Étant donné l'absence de personnel administratif au sein de l'organisme Célébrations Lévis 2011, conjugué au fait que cet organisme fait partie du périmètre comptable de la Ville : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>V12-34</b> • offrir aux membres du conseil d'administration le support administratif nécessaire à la réalisation de ses obligations de reddition à venir;</li><li>• <b>V12-35</b> • convenir rapidement des modalités de transfert de ses biens à la Ville de Lévis, en tenant compte notamment de la nécessité de conserver une provision suffisante pour s'acquitter des frais à venir;</li><li>• <b>V12-36</b> • s'assurer d'un suivi quant à sa liquidation finale au registraire des entreprises en 2015.</li></ul>

**Tableau 3 : Sommaire des recommandations 2012 à la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC)**

Réf.	Recommandations
<b>Renouvellement du contrat d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon</b>	
(25)*	<p>En raison des obligations prévues à la <i>Loi sur les cités et villes</i>, notamment à l'article 29.3, concernant les engagements de crédits excédant cinq ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>R12-1</b> • prendre, avant le 31 mars 2013, les mesures nécessaires afin de ne pas prolonger le contrat d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009;</li> <li>• <b>R12-2</b> • s'assurer d'obtenir, dans le cadre de tout octroi de contrat qui diffère des cas d'exception mentionnés à l'article 29.3 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>, une autorisation ministérielle lorsque l'engagement de crédits qui en résulte dépasse cinq ans, que ce soit en terme fixe ou par le biais d'une clause de renouvellement.</li> </ul>
(34)*	<p>Afin de favoriser les volets de conformité et d'efficacité de la gestion contractuelle de la RIGDCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>R12-3</b> • améliorer les contrôles de validation dans le processus d'adjudication de contrats et, si opportun, examiner la possibilité d'obtenir formellement de la Ville de Lévis, dans une approche de complémentarité, des services consultatifs en cette matière.</li> </ul>

\* Ces numéros font référence aux paragraphes du rapport occasionnel du vérificateur général de la Ville de Lévis concernant le renouvellement du contrat d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon, déposé en janvier 2013 au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, et au conseil de la Ville de Lévis en février 2013.